



**Engie-Electrabel  
ne paie que  
20,65 % de taxe  
nucléaire sur ses  
bénéfices  
excédentaires**

Si l'on applique la législation et les contrats actuels, les exploitants des centrales nucléaires doivent **payer en moyenne à peine 20,65 % de leurs bénéfices excédentaires (surprofits) par le biais de la taxe nucléaire**. Le pourcentage diffère pour chaque centrale nucléaire : pour **Doel 1 et 2**, le taux d'imposition n'est que de **7,21 % en moyenne**, pour **Tihange 1**, rien n'est payé (**0 %**) et pour les **centrales nucléaires non renouvelées** (Doel 3 et 4, Tihange 2 et 3), le taux de taxation est de **30,95 % en moyenne**.

Le service d'études du PTB a calculé que, grâce aux prix élevés de l'énergie, les exploitants de centrales nucléaires réaliseront un surprofit estimé à 2,269 milliards d'euros au cours de la période 2021-2022. Selon de nouveaux calculs, avec le système actuel de taxes nucléaires, ils ne devraient payer que 465 millions d'euros de ce montant. Cela signifie qu'ils empocheront au moins 1,8 milliard de bénéfice excédentaire net au cours de cette période. Le gouvernement toutefois a promis à plusieurs reprises que « personne ne devrait être autorisé à s'enrichir dans cette crise ». **Le système actuel de taxes nucléaires est inadéquat pour reprendre une partie des bénéfices excédentaires**. Si le gouvernement veut tenir sa promesse, il doit intervenir. Cela peut se faire en révisant le système de la taxe nucléaire ou en instaurant une taxe générale sur les bénéfices excédentaires réalisés dans le secteur de l'énergie pendant cette crise.

## Méthodologie

Dans ce dossier, nous effectuons une estimation du taux de taxation que les exploitants des centrales nucléaires belges doivent payer sur leurs bénéfices excédentaires. Le service d'études du PTB a précédemment révélé que les centrales nucléaires belges réalisent actuellement d'énormes profits excédentaires. En effet, le coût de production des centrales nucléaires n'a pas augmenté, alors que le prix de l'électricité lui-même a entre-temps quadruplé. Les bénéfices excédentaires sont estimés à 2,577 milliards d'euros pour la période 2021-2024.

Nous déterminons la taxe nucléaire et le taux de taxation en plusieurs étapes.

(1) Nous déterminons d'abord **le bénéfice total de chaque centrale nucléaire** (les exploitants paient la taxe nucléaire sur l'ensemble du bénéfice, pas seulement sur les bénéfices excédentaires).

- Le surprofit est défini comme le bénéfice supplémentaire qu'un producteur réalise lorsque les prix de l'électricité augmentent alors que les coûts de production restent stables. Nous définissons la marge bénéficiaire excédentaire comme la différence entre le prix moyen de l'électricité aujourd'hui (le prix auquel un producteur peut actuellement

vendre son électricité) et le prix moyen de l'électricité dans le courant de l'année 2019 (pré-corona, et avant la crise énergétique), qui était alors de 49,27 EUR/MWh sur les marchés annuels. En d'autres termes, nous considérons que tout ce qui dépasse 49,27 EUR/MWh est un bénéfice excédentaire.

- Le bénéfice « ordinaire » (= bénéfice que l'exploitant réalisait avec les centrales nucléaires avant la hausse des prix de l'énergie) peut être calculé en soustrayant le coût de production des centrales nucléaires des 49,27 EUR/MWh.
- Le bénéfice total est la somme du bénéfice « ordinaire » et du bénéfice excédentaire.

(2) Ensuite, nous calculons **la taxe nucléaire**. La taxe nucléaire est différente pour les centrales nucléaires prolongées Doel 1 et 2, la centrale nucléaire prolongée Tihange 1 et les centrales nucléaires non prolongées (Doel 3 et 4, Tihange 2 et 3). Par conséquent, nous effectuons le calcul séparément pour chacune des centrales nucléaires.

(3) Enfin, nous déterminons le **taux d'imposition** sur le bénéfice total afin de pouvoir estimer quelle part des bénéfices excédentaires est payée par le système d'imposition nucléaire existant.

## Surprofits des centrales nucléaires

Le tableau ci-dessous estime les bénéfices excédentaires des centrales nucléaires, séparément pour Doel 1 et 2, pour Tihange 1 et pour les centrales nucléaires non prolongées (Doel 3 et 4, Tihange 2 et 3).

<b>Bénéfices excédentaires</b>	<b>Doel 1 et 2</b>	<b>Tihange 1</b>	<b>Centrales nucléaires non prolongées</b>	<b>Toutes les centrales nucléaires</b>
Surprofit réalisé 2021	143.582.911,62	147.068.165,22	515.858.018,05	806.509.094,89
Surprofit attendu 2022	271.177.913,47	290.319.910,51	901.526.306,35	1.463.024.130,34
Surprofit à réaliser 2023-2024	66.652.012,62	79.402.616,82	162.271.468,81	308.326.098,25

<b>TOTAL</b>	<b>481.412.83 7,71</b>	<b>516.790.69 2,55</b>	<b>1.579.655.7 93,21</b>	<b>2.577.859.32 3,48</b>
--------------	----------------------------	----------------------------	------------------------------	------------------------------

Tableau 1 : calcul des bénéfices excédentaires des centrales nucléaires (calcul 27/12/21)

Il s'agit d'une estimation prudente des bénéfices excédentaires, car nous ne prenons en compte que les marges bénéficiaires sur les marchés annuels. Sur les marchés mensuels, trimestriels ou à court terme (spot market), les prix de vente et les marges bénéficiaires sont actuellement encore plus élevés. Nous nous basons également sur les prix à long terme de l'électricité à la fin décembre 2021, qui ont encore augmenté depuis. Par exemple, nous supposons un prix de l'électricité pour 2023 de 91,77 EUR/MWh, alors qu'aujourd'hui il est passé à 123,87 EUR/MWh<sup>1</sup>. Le prix de l'électricité pour 2024 a lui aussi encore augmenté. Si l'on tient compte de ces prix de l'électricité à long terme, l'estimation des bénéfices excédentaires atteindrait même au moins 3,1 milliards d'euros.

## Calcul pour Doel 1 et 2

### Étape 1 : Estimation du bénéfice « ordinaire »

Afin d'estimer le gain total des centrales nucléaires de Doel 1 et 2, nous devons estimer les coûts de production. Malheureusement, les coûts de production de Doel 1 et 2 ne sont pas connus de manière précise. La CREG a réalisé une estimation en 2015, dont les résultats détaillés n'ont malheureusement pas été rendus publics<sup>2</sup>. La CREG a estimé le coût de production en 2010 à 17-21 EUR/MWh<sup>3</sup>, mais c'était avant les investissements supplémentaires pour l'extension de la durée de vie de Doel 1 et 2, ce qui rend probablement le coût de production légèrement plus élevé. Dans ce calcul, nous supposons un coût de production très élevé de 40 EUR/MWh. Le tableau 2 montre le résultat.

	2021	2022	2023-2024
Production nucléaire [MWh]	7172688	6760012,8	12871536
Coût variable de production [EUR/MWh]	40	40	40
Marge bénéficiaire [EUR/MWh]	9,27	9,27	9,27
<b>Bénéfice net</b>	<b>66.490.817,</b>	<b>62.665.318</b>	<b>119.319.138</b>

<sup>1</sup> source : Endex BE Power, consulté le 26/01/2022

<sup>2</sup> Dans le rapport, tous les chiffres ont été effacés, voir : <https://www.creg.be/nl/publications/study-f150312-cdc-1407>

<sup>3</sup> <https://www.creg.be/fr/publications/communique-de-presse-pr87>

<b>"ordinaire" [EUR]</b>	<b>76</b>	<b>,66</b>	<b>,72</b>
--------------------------	-----------	------------	------------

Tableau 2 : estimation des bénéfices "ordinaires" Doel 1 et 2

*Remarque* : l'estimation des coûts de production de Doel 1 et 2 n'affecte pas les résultats de la taxe nucléaire elle-même, puisqu'il s'agit dans ce cas d'un montant fixe.

## Étape 2 : Calcul du bénéfice total et de la taxe nucléaire

La taxe nucléaire pour Doel 1 et 2 s'élève à 20 millions d'euros par an pour les deux centrales nucléaires<sup>4</sup>. Il s'agit d'un montant fixe, indépendant du bénéfice réalisé. Le tableau 2 montre le bénéfice total et la taxe nucléaire pour Doel 1 et 2.

<b>Doel 1 et 2</b>	2021	2022	2023-2024
Bénéfice net "ordinaire" [EUR]	71.869.850,2 1	56.708.265,3 7	143.739.700, 42
Surprofit [EUR]	143.582.911, 62	271.177.913, 47	66.652.012,6 2
<b>bénéfice total [EUR]</b>	<b>210.073.729 ,38</b>	<b>333.843.23 2,13</b>	<b>185.971.151 ,34</b>
<b>Taxe nucléaire [EUR]</b>	<b>20.000.000, 00</b>	<b>20.000.000, 00</b>	<b>40.000.000, 00</b>

Tableau 3 : bénéfice total et taxe nucléaire pour Doel 1 et 2

Les résultats nous permettent de déduire que les prix élevés de l'énergie ont fait plus que doubler les bénéfices totaux de Doel 1 et 2 en 2021. En 2022, le bénéfice total attendu sera même quadruplé (bénéfice total de 333,8 millions d'euros par rapport à un bénéfice minimum attendu de 56,7 millions d'euros).

## Étape 3 : Calcul du taux de taxation et du montant de la part des bénéfices excédentaires à payer

Une fois que nous connaissons le bénéfice total et l'impôt nucléaire, nous pouvons calculer le taux de taxation (= taxe nucléaire / bénéfice total). Avec ce pourcentage de taxation, nous pouvons finalement calculer quelle part des bénéfices excédentaires est payée via le système actuel des taxes nucléaires. Le tableau 4 montre les résultats pour Doel 1 et 2.

<b>Doel 1 et 2</b>	2021	2022	2023-2024
--------------------	------	------	-----------

<sup>4</sup> Article 4/2 de la loi du 31 janvier 2003

Taux de taxation par rapport au bénéfice total	9,52 %	5,99 %	21,51 %
Montant de la part des bénéfices excédentaires à payer [EUR]	13.669.763,6 6	16.245.823, 63	14.335.989,6 7

Tableau 4 : taux de taxation et montant estimé de la part des bénéfices excédentaires à payer pour Doel 1 et 2

## Calcul pour Tihange 1

### Étape 1 : Estimation du bénéfice « ordinaire »

Pour Tihange 1, nous procédons de la même manière que pour le calcul de Doel 1 et 2. Ici aussi, nous supposons un coût de production très élevé de 40 EUR/MWh (ce qui est une estimation prudente des bénéfices). Le tableau 5 présente les résultats.

<b>Tihange 1</b>	2021	2022	2023-2024
Production nucléaire [MWh]	7.752.950,4	6.117.396,4 8	15.505.900, 8
Coût variable de production [EUR/MWh]	40	40	40
Marge bénéficiaire [EUR/MWh]	9,27	9,27	9,27
<b>Bénéfice net "ordinaire" [EUR]</b>	<b>71.869.850 ,21</b>	<b>56.708.26 5,37</b>	<b>143.739.70 0,42</b>

Tableau 5 : estimation des bénéfices "ordinaires" Tihange 1

*Remarque : l'estimation des coûts de production de Tihange 1 n'affecte pas non plus les résultats de la taxe nucléaire ni le taux de taxation, puisque dans le cas de Tihange 1 les deux sont égaux à zéro.*

### Étape 2 : Calcul du bénéfice total et de la taxe nucléaire

La taxe nucléaire pour Tihange 1 est de 0 euro depuis des années. La redevance nucléaire est déterminée par 70 % d'une certaine marge<sup>5</sup>, mais cette marge étant négative depuis des années, l'exploitant ne doit pas payer de taxe. Le calcul de la marge n'est pas connu. En effet, le gouvernement Di Rupo a conclu un contrat secret avec Engie-Electrabel sur l'extension de Tihange 1, contrat dont les détails ne sont pas connus. Même avec les prix

<sup>5</sup> Article 4.1 de la loi du 31 janvier 2003

extrêmement élevés de l'électricité aujourd'hui, la CREG ne s'attend pas à ce que l'exploitant doive payer une contribution pour Tihange 1. Selon ce contrat secret, les marges négatives des années précédentes peuvent en effet être reportées. La CREG écrit que : « Étant donné que la marge négative de l'année 2020 était particulièrement élevée [CONFIDENTIEL], on peut certainement s'attendre à ce que la marge (y compris le report de l'année précédente) en 2021, 2022 et 2023 soit encore négative malgré l'augmentation des recettes due à l'augmentation des prix de l'électricité. »<sup>6</sup> On peut donc supposer que la taxe nucléaire sur Tihange 1 continuera à être de 0 euro dans les années à venir. Le tableau 6 montre le bénéfice total et la taxe nucléaire pour Tihange 1.

<b>Tihange 1</b>	2021	2022	2023-2024
Bénéfice net "ordinaire" [EUR]	71.869.850,2 1	56.708.265,3 7	143.739.700, 42
Surprofit [EUR]	147.068.165, 22	290.319.910, 51	79.402.616,8 2
<b>bénéfice total [EUR]</b>	<b>218.938.015 ,43</b>	<b>347.028.17 5,88</b>	<b>223.142.317 ,23</b>
<b>Taxe nucléaire [EUR]</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Tableau 6 : bénéfice total et taxe nucléaire pour Tihange 1

Nous constatons que le bénéfice total de Tihange 1 a plus que doublé en 2021 avec les bénéfices excédentaires provenant des prix élevés de l'énergie. En 2022, le bénéfice total attendu sera presque quatre fois plus élevé (bénéfice total de 347,0 millions d'euros par rapport à un bénéfice minimum attendu de 56,7 millions d'euros).

### **Étape 3 : Calcul du taux de taxation et du montant de la part des bénéfices excédentaires à payer**

Dans le tableau 7, nous voyons que le taux de taxation et le montant à payer pour Tihange 1 sont nuls.

<b>Tihange 1</b>	2021	2022	2023-2024
<b>Taux de taxation par rapport au bénéfice total</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Montant de la part des</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<sup>6</sup> <https://www.creg.be/publications/étude-f2289>

<b>bénéfices excédentaires à payer [EUR]</b>			
--	--	--	--

Tableau 7 : taux de taxation et montant estimé de la part des bénéfices excédentaires à payer pour Tihange 1

## Centrales nucléaires non prolongées (Doel 3 et 4, Tihange 2 et 3)

### Étape 1 : Estimation du bénéfice total (bénéfice « ordinaire » + surprofit)

Pour les centrales nucléaires non prolongées, nous pouvons estimer très précisément le bénéfice « ordinaire » (= le bénéfice que l'exploitant a réalisé avec les centrales nucléaires avant l'augmentation des prix de l'énergie). En effet, tous les trois ans, la CREG calcule les coûts de production variables et fixes dans le cadre de la contribution de répartition. Nous connaissons donc les coûts de production exacts. Pour les années 2020, 2021 et 2022, la CREG a fixé les coûts fixes des quatre centrales nucléaires non renouvelées à 727,835 millions d'euros par an et les coûts variables à 10,8856/MWh<sup>7</sup>. Avec ces coûts de production, nous pouvons facilement déterminer le bénéfice total. Le tableau 8 montre les résultats pour les centrales nucléaires non renouvelées Doel 3 et 4 et Tihange 2 et 3.

<b>Centrales nucléaires non prolongées</b>	2021	2022
Production nucléaire [MWh]	31.246.534,08	28.935.597,12
Coût variable de production [EUR/MWh]	10,8856	10,8856
Revenu par MWh [EUR/MWh].	38,3844	38,3844
Produit [EUR]	1.199.379.462,74	1.110.675.534,09
Coûts fixes par an [EUR]	727.835.000,00	727.835.000,00
<b>Bénéfice net "ordinaire" [EUR]</b>	<b>471.544.462,74</b>	<b>382.840.534,09</b>
<b>Surprofit [EUR]</b>	<b>515.858.018,05</b>	<b>901.526.306,35</b>
<b>Bénéfice total [EUR]</b>	<b>987.402.480,7</b>	<b>1.284.366.840</b>

<sup>7</sup> Décision de la CREG (B) 2078, <https://www.creg.be/nl/publications/decision-b2078>

	<b>9</b>	<b>,44</b>
--	----------	------------

Tableau 8 : estimation du bénéfice total pour les centrales nucléaires non renouvelées (Doel 3 et 4 et Tihange 2 et 3)

## Étape 2 : Calcul de la taxe nucléaire (la contribution de répartition)

Pour les centrales nucléaires non renouvelées, il existe le mécanisme de la **contribution de répartition**. Cette contribution de répartition est déterminée annuellement sur la base d'une contribution minimale et de la marge bénéficiaire des centrales nucléaires. La contribution de répartition est égale à 38 % de la marge bénéficiaire ou à la contribution minimale (le plus élevé des deux montants). Il existe également un **mécanisme de crédit** qui est appliqué tous les trois ans à la contribution de répartition (pour les années 2019, 2022 et 2025). Ce mécanisme de crédit permet à l'exploitant de répartir son bénéfice (dans une certaine mesure) sur plusieurs années. La contribution de répartition est ici déterminée comme la différence entre le maximum de la somme des contributions minimales des trois dernières années ou de la somme de 38 % des marges bénéficiaires des trois dernières années et la somme de la contribution de répartition des deux années précédentes<sup>8</sup>. Enfin, les exploitants bénéficient d'une remise dégressive sur la contribution de répartition.

La contribution de répartition pour 2020 et 2021 a déjà été fixée par arrêté royal<sup>9</sup>. La contribution brute de répartition pour 2022 est déterminée par le mécanisme de crédit (voir tableau 10). La contribution brute de répartition pour 2023 est fixée à 38 %. La réduction dégressive pour la détermination des montants nets des contributions de répartition est estimée approximativement à 15,05 % (voir tableau 11).

Le tableau 9 indique la contribution minimale, les marges bénéficiaires ainsi que la contribution brute de répartition et la contribution nette de répartition pour 2020, 2021, 2022 et 2023.

<b>Centrales nucléaires non prolongées</b>	Contribution minimale* (brute)	Marge bénéficiaire [EUR]	38 % de la marge bénéficiaire [EUR]	Contribution de répartition (brute) [EUR]	Contribution de répartition (nette) [EUR]

<sup>8</sup> Voir l'article 14, § 8 de la loi du 11 avril 2003 relative aux installations mises en place pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales

<sup>9</sup> voir l'arrêté royal fixant, pour l'année 2020, le montant de la contribution de répartition visée à l'article 14, § 8, 16e alinéa, de la loi du 11 avril 2003 relative aux installations construites pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales et l'arrêté royal fixant, pour l'année 2021, le montant de la contribution de répartition visée à l'article 14, § 8, 16e alinéa, de la loi du 11 avril 2003 relative aux installations construites pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales

Contribution de répartition 2020 (pour l'année 2019)	84.787.986,0 0	111.597.029,3 7	42.406.871,1 6	84.787.986,0 0	72 794 937,3 4
Contribution de répartition 2021 (pour l'année 2020)	84.787.986,0 0	258.798.422,9 5	98.343.400,7 2	98.343.400,7 2	83.544.439,9 3
Contribution de répartition 2022 (pour l'année 2021)	84.787.986,0 0	987.402.480,7 9	375.212.942, 70	332.831.827, 86	282.748.958, 56
Contribution de répartition 2023 (pour l'année 2022)	À déterminer par la CREG	1.284.366.840, 44	488.059.399, 37	488.059.399, 37	414.618.661, 25

Tableau 9 : contribution de répartition (brute et nette) pour 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le tableau 10 montre le calcul détaillé de la contribution de répartition de 2022 via le mécanisme de crédit. Tout d'abord, on détermine la somme de 38 % des marges bénéficiaires de 2020, 2021 et 2021 et la somme des contributions minimales. La somme de 38 % des marges bénéficiaires s'avère être supérieure à la somme de la contribution minimale. Ensuite, la contribution de distribution pour 2022 est calculée comme la différence entre la somme de 38 % des marges bénéficiaires et la contribution de répartition de 2020 et 2021. La contribution de répartition 2022 est alors estimée à 332,8 millions d'euros.

Mécanisme de crédit 2022	[EUR]
- somme de 38 % des marges bénéficiaires > 0 €.	515.963.214,58
- somme des contributions minimales	254.363.958,00
Maximum de ce qui figure ci-dessus	515.963.214,58
somme des contributions de répartition des deux dernières années	183.131.386,72
<b>Contribution brute de répartition 2022 (pour l'année 2021)</b>	<b>332.831.827,86</b>

Tableau 10 : résultats de la contribution de répartition 2022 via le mécanisme de crédit.

Enfin, pour déterminer les montants nets de la contribution de répartition, il faut tenir compte de la réduction dégressive. Pour les années 2017 à 2026, cela représente 65 % sur la tranche entre 0 et 5 % de la part de la production

d'électricité nucléaire, 45 % sur la tranche entre 5 et 10 %, 25 % sur la tranche entre 10 et 20 % et 15 % sur la tranche entre 20 et 30 %<sup>10</sup>. En ce qui concerne les centrales nucléaires non renouvelées, 89,81 % de la production d'électricité nucléaire sont entre les mains d'Engie-Electrabel et 10,19 % entre les mains d'EDF Luminus. Cela conduit à une réduction dégressive globale approximative de 15,05 % (tableau 11).

	% production nucléaire	réduction dégressive
Engie	89,81 %	10,58 %
Luminus	10,19 %	54,44 %
Total		15,05 %

Tableau 11 : réduction dégressive

### **Étape 3 : Calcul du taux de taxation et du montant de la part des bénéfices excédentaires à payer**

Une fois que nous connaissons le bénéfice total et la contribution de répartition, nous pouvons calculer le taux de taxation (= taxe nucléaire / bénéfice total). Enfin, ce pourcentage de taxation peut être utilisé pour calculer quelle part des bénéfices excédentaires est payée avec le mécanisme existant de la contribution de répartition.

---

<sup>10</sup> Voir l'article 14. § 11 bis de la loi du 11 avril 2003 relative aux installations mises en place pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales

Le tableau 12 montre les résultats pour les centrales nucléaires non prolongées.

<b>Centrales nucléaires non prolongées</b>	2021	2022
Bénéfice net "ordinaire" [EUR]	471.544.462,74	382.840.534,09
Surprofits [EUR]	515.858.018,05	901.526.306,35
Bénéfice total [EUR]	987.402.480,79	1.284.366.840,44
Taxe nucléaire (contribution de répartition) [EUR].	282.748.958,56	414.618.661,25
<b>Taux de taxation par rapport au bénéfice total</b>	<b>28,64 %</b>	<b>32,28 %</b>
<b>Montant de la part des bénéfices excédentaires à payer [EUR]</b>	<b>147.719.212,99</b>	<b>291.030.271,45</b>

Tableau 12 : résultats du bénéfice total, de la contribution de répartition, du taux de taxation et de l'estimation du montant de la part des bénéfices excédentaires à payer pour les centrales nucléaires non renouvelées (Doel 2 et 3, Tihange 2 et 3)

D'après les résultats du tableau 12, on peut déduire que le bénéfice total des centrales nucléaires double en 2021 grâce aux bénéfices excédentaires dus aux prix élevés de l'énergie (bénéfice excédentaire de 515 millions d'euros par rapport à un bénéfice « ordinaire » de 471 millions d'euros). Pour 2022, le bénéfice total quadruple même (bénéfice total de 1,284 milliard d'euros par rapport à un bénéfice « ordinaire » attendu de 382,8 millions d'euros).

## Résumé des résultats et conclusions

Dans ce dossier, nous calculons le taux de taxation des revenus nucléaires pour chaque centrale nucléaire. Avec ce taux de taxation, nous calculons la part des bénéfices excédentaires du nucléaire qui sera écrémée via le système actuel des taxes nucléaires. Les tableaux 13 à 15 donnent un aperçu des résultats.

<b>Résultats 2021</b>	Doel 1 et 2	Tihange 1	Centrales nucléaires non prolongées	Total
Bénéfices excédentaires bruts [EUR]	143.582.911,62	147.068.165,22	515.858.018,05	806.509.094,89
Montant de la part des bénéfices excédentaires à payer (taxe nucléaire) [EUR]	13.669.763,66	0,00	147.719.212,99	161.388.976,66
Bénéfices excédentaires nets [EUR]	129.913.147,95	147.068.165,22	368.138.805,06	645.120.118,23
Taux de taxation sur les bénéfices excédentaires [%]	9,52 %	0,00 %	28,64 %	20,01 %

Tableau 13 : résultats 2021

<b>Résultats 2022</b>	Doel 1 et 2	Tihange 1	Centrales nucléaires non prolongées	Total
Bénéfices excédentaires bruts [EUR]	271.177.913,47	290.319.910,51	901.526.306,35	1.463.024.130,34
Montant de la part des bénéfices excédentaires à payer (taxe	16.245.823,63	0,00	291.030.271,45	307.276.095,08

nucléaire) [EUR]				
Bénéfices excédentaires nets [EUR]	254.932.089,84	290.319.910,51	610.496.034,90	1.155.748.035,25
Taux de taxation sur les bénéfices excédentaires [%]	5,99 %	0,00 %	32,28 %	21,00 %

Tableau 14 : résultats 2022

<b>Résultats période 2021-2022 (total)</b>	Doel 1 et 2	Tihange 1	Centrales nucléaires non prolongées	Total
Bénéfices excédentaires bruts [EUR]	414.760.825,09	437.388.075,74	1.417.384.324,40	2.269.533.225,23
Montant de la part des bénéfices excédentaires à payer (taxe nucléaire) [EUR]	29.915.587,29	0,00	438.749.484,45	468.665.071,74
Bénéfices excédentaires nets [EUR]	384.845.237,80	437.388.075,74	978.634.839,96	1.800.868.153,49
Taux de taxation sur les bénéfices excédentaires [%]	7,21 %	0,00 %	30,95 %	20,65 %

Tableau 15 : résultats pour l'ensemble de la période 2021-2022

Les conclusions suivantes peuvent être tirées de ces résultats :

- Grâce aux bénéfices excédentaires découlant des prix élevés de l'énergie, le bénéfice total des centrales nucléaires a doublé en 2021 et quadruplera d'ici 2022.
- Avant même la crise énergétique actuelle, les exploitants des centrales nucléaires belges réalisaient d'importants bénéfices.
- Le taux de taxation pour Doel 1 et 2 est d'à peine 7,21 % en moyenne, pour Tihange 1 il n'y a pas de contribution (0 %), et pour les centrales nucléaires non renouvelées le taux d'imposition est de 30,95 % en

moyenne. C'est beaucoup moins que la contribution théorique de 38 % du mécanisme de la contribution de répartition.

- Avec le système actuel des taxes nucléaires, le taux de taxation des bénéficiaires excédentaires n'est que de 20,65 % en moyenne.
- Le système actuel de taxes nucléaires (montant fixe pour Doel 1 et 2, aucune contribution réelle pour Tihange 1 et une contribution nette de 30,95 % en moyenne pour les centrales nucléaires non renouvelées) ne suffit pas à écremer les surprofits actuellement réalisés par les centrales nucléaires belges.
- Si le gouvernement veut tenir sa promesse que "personne ne doit s'enrichir" dans cette crise, il doit intervenir et réviser le système des taxes nucléaires ou instaurer une taxe générale sur les bénéfices excessifs de cette crise énergétique.

## **Besoin de transparence**

Ce dossier constitue une estimation de la taxe nucléaire sur la base des données disponibles et d'hypothèses prudentes. Le service d'études du PTB ne dispose pas de toutes les informations. Les coûts de production pour Doel 1 et 2 et Tihange 1 ne sont pas connus et nous avons dû faire des estimations sur les marges (négatives) de Tihange 1 et les marges de profit des centrales nucléaires non prolongées. Nous avons donc pris soin de faire des estimations prudentes dans ses calculs et l'avons à chaque fois explicitement indiqué. Par exemple, lors du calcul des surprofits, nous avons délibérément choisi de faire une estimation prudente et donc de les sous-estimer.

C'est à l'exploitant des centrales nucléaires de fournir de la clarté sur les coûts et bénéfices de cette exploitation. Le PTB demande donc à Engie-Electrabel et à Luminus une transparence totale sur les profits qu'ils engrangent aujourd'hui grâce aux centrales nucléaires belges.